

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS



Règles de vie et de fonctionnement

MAJ : 01.09.2026

Directeur jeunesse
M. VINCHELIN Geoffrey
07 89 23 85 38
jeunesse@mereville54.fr



8 Grande Rue – 54850 MEREVILLE
03.83.47.27.53
mairie@mereville54.fr

**RÈGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DE MÉRÉVILLE**



Condition d'admission :

L'accueil périscolaire s'adresse aux enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire à l'école de Méréville.

L'accueil de loisirs sans hébergement s'adresse aux enfants Mérévillois et extérieurs à partir de 3 ans jusque 11 ans.

Le club ados s'adresse aux enfants âgés de 11 à 17 ans Mérévillois et ayant été scolarisés à Méréville.

Téléphone/répondeur : 07 89 23 85 38 ou 03 83 47 47 27 aux horaires d'ouverture

e-mail : jeunesse@mereville54.fr

Lieu : Ces accueils ont lieu dans les salles communales de la Mairie de MÉRÉVILLE.

Horaires d'ouverture et fonctionnement :

1) de l'accueil périscolaire :

L'accueil périscolaire fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, en dehors des vacances et jours fériés aux horaires suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : Matin : 7h30-08h05 Midi : 11h45-13h20 Soir : 16h00-18h30.

Le matin : de 7h30 à 08h05. Les enfants sont accompagnés par les parents jusque dans les locaux de l'accueil périscolaire. Le personnel encadrant accompagne les enfants jusqu'à l'école maternelle et élémentaire à 8h05.

Le midi : le personnel encadrant prend en charge les enfants à la sortie de l'école maternelle et élémentaire et les reconduit à l'école maternelle et élémentaire à 13h20.

Le soir : le personnel encadrant prend en charge les enfants dès la sortie de l'école maternelle et élémentaire.

Les enfants repartent avec leurs parents ou toute personne habilitée, désignée par les parents et connue des responsables de l'accueil.

Les enfants peuvent être repris dès 16h00 jusqu'à 18h30, heure de fermeture de l'accueil périscolaire. Au-delà de 18h30, tout retard sera facturé.

Le Mercredi : 7h30-17h30 (avec repas tiré du sac)

• De 7h30 à 08h05. Les enfants sont accompagnés par les parents jusque dans les locaux de l'accueil périscolaire.

• De 08h05 à 13h30. Les enfants mangent un repas tiré du sac amené par leurs soins. Les enfants peuvent être repris à 12h00 et ne prennent pas leur repas au périscolaire.

• De 12h00 à 17h30. Les enfants mangent un repas tiré du sac amené par leurs soins. Un moment de calme ou de sieste pour les plus petits sera proposé.

• De 08h05 à 17h30. Les enfants mangent un repas tiré du sac amené par leurs soins. Un goûter sera proposé matin et après-midi aux enfants.

2) de l'accueil de loisirs pour les 3 – 11 ans :

L'accueil de loisirs sans hébergement fonctionne la première semaine aux petites vacances (sauf Noël) et trois semaines aux grandes vacances scolaires en juillet aux horaires :

Du lundi au vendredi : 7h30 à 18h00

L'inscription vaut engagement pour la semaine non modulable et sera facturée en intégralité sauf si un justificatif médical est fourni (délai de prévenance de 48h pour décommander le repas). Les animateurs sont recrutés à la semaine selon les inscriptions avant l'ouverture de l'accueil afin de respecter des taux d'encadrement.

Le repas ne pourra pas être déduit, il sera facturé sauf en cas de mise en place d'un PAI.

En cas de jour férié, une proratisation sera effectuée sur la semaine.

Les activités commencent à 8h30 et se terminent à 16h30.

Arrivée : de 7h30 à 08h30

Départ : de 16h30 à 18h00. Possibilité d'organisation de veillées jusque 20h30 selon le nombre d'enfants.

Les parents sont tenus de respecter l'horaire choisi par eux pour la dépose et reprise de leurs enfants à l'accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs.

3) Du club ados 11 - 17 ans :

Le club fonctionne le vendredi soir semaine impaire de 19h30 à 21h30 et pourra également comporter une sortie trimestrielle un samedi ou un jour de vacances. Des temps supplémentaires pourront être proposés aux adolescents durant les vacances scolaires afin de coconstruire des projets 2 après-midis durant les premières semaines des petites vacances scolaires (sauf à Noël) ainsi que des nuitées et mini-camps.

Les adolescents ou leur famille doivent confirmer leur présence le lundi pour le vendredi soit par mail ou par le groupe WhatsApp constitué.

Le tarif et les modalités d'inscription. Le tarif est appliqué de la façon suivante ajustable selon votre coefficient familial (si toutefois le prestataire API Restauration venait à augmenter ses tarifs en cours d'année, une augmentation serait alors appliquée.) :

1) Pour l'accueil périscolaire :

		Tarifs ajustables en fonction de votre coefficient familial			
		Inf. à 600	Inf. à 750	De 750 à 1200	Sup à 1200
Garderie du matin <input checked="" type="checkbox"/> Lundi <input checked="" type="checkbox"/> Mardi <input checked="" type="checkbox"/> Mercredi <input checked="" type="checkbox"/> Jeudi <input checked="" type="checkbox"/> Vendredi	07h30-08h05	1.25 €	1.35 €	1.42 €	1.50 €
	Garderie du midi avec repas <input checked="" type="checkbox"/> Lundi <input checked="" type="checkbox"/> Mardi <input checked="" type="checkbox"/> Jeudi <input checked="" type="checkbox"/> Vendredi	11h45-13h20	3.18 €	3.42 €	3.65 €
Repas du midi <input checked="" type="checkbox"/> Lundi <input checked="" type="checkbox"/> Mardi <input checked="" type="checkbox"/> Jeudi <input checked="" type="checkbox"/> Vendredi	Repas	4.13€	4.13€	4.13€	4.13€
Garderie du soir avec goûter <input checked="" type="checkbox"/> Lundi <input checked="" type="checkbox"/> Mardi <input checked="" type="checkbox"/> Jeudi <input checked="" type="checkbox"/> Vendredi	16h00-17h30	3.00 €	3.20 €	3.39 €	3.58 €
Garderie du soir avec goûter <input checked="" type="checkbox"/> Lundi <input checked="" type="checkbox"/> Mardi <input checked="" type="checkbox"/> Jeudi <input checked="" type="checkbox"/> Vendredi	16h00-18h30	4.72 €	4.99 €	5.28 €	5.58 €
Garderie du mercredi matin ou après-midi avec goûter (repas fourni par vos soins) Garderie du mercredi journée avec goûters (repas fourni par vos soins)	08h05-13h30	8.16 €	8.61 €	9.08 €	9.58 €
	12h00-17h30	8.16€	8.61 €	9.08 €	9.58 €
Goûters <input checked="" type="checkbox"/> Lundi <input checked="" type="checkbox"/> Mardi <input checked="" type="checkbox"/> Jeudi <input checked="" type="checkbox"/> Vendredi <input checked="" type="checkbox"/> Mercredi matin <input checked="" type="checkbox"/> Mercredi après-midi	Goûter	0.42 €	0.42 €	0.42 €	0.42 €
Dépassement après fermeture		15,00€ par ½ heure entamée			

2) Pour l'accueil de loisirs :

Tarifs à la semaine	Tarifs ajustables en fonction de votre coefficient familial							
	Tarif ATL		Inférieur à 800		de 801 à 1200		supérieur à 1200	
	jour	semaine	jour	semaine	jour	semaine	jour	semaine
Journée avec repas Mérévillois et extérieurs scolarisés à Méréville 07h30-18h00	14.50€	72.50€	18.50€	92.50€	19.50€	97.50€	19.90€	99.50€
Journée avec repas Habitants de la CCMM 07h30-18h00	17.50€	87.50€	21.50€	107.50€	22.50€	112.50€	22.90€	114.50€
Journée avec repas Habitants extérieurs 07h30-18h00	19.00€	95.00€	23.00€	115.00€	24.00€	120.00€	24.40€	122.00€

3) Pour le club ados :

Cotisation annuelle au 01 janvier et au-prorata en cas d'adhésion en cours d'année (division sur 10 mois de fonctionnement) mais aucun remboursement ne sera possible si le jeune décide de ne plus fréquenter le club ados.

- 35.00€ si quotient supérieur à 1200
- 33,50€ si quotient entre 750 et 1200
- 32,90€ si quotient inférieur à 750

Une participation financière de 50% pourra être demandée aux familles pour des sorties.

Pour ces accueils :

✓ Les familles devront communiquer leur numéro d'allocataire CAF pour bénéficier du tarif modulable en dessous de

1200. Pour les familles MSA, une attestation devra être fournie. Les familles ne communiquant pas leur quotient familial ou non allocataires se verront appliquer le tarif le plus élevé.

- ✓ Les familles bénéficiant des ATL (Aides aux Temps Libres pour les vacances des enfants) devront fournir le justificatif de la CAF dès le premier jour de l'accueil de loisirs.

Modalités d'inscription :

1) de l'accueil périscolaire :

1^{ère} étape : nous retourner : la fiche de renseignements et la fiche sanitaire de liaison, dûment complétée et signée

2^{ème} étape : une fois votre dossier accepté, vous recevez vos identifiants par courriel pour inscrire les jours de présence de votre enfant sur le site <https://www.gestion-cantine.com/>

L'inscription (repas et garderie) se fait au plus tard le jeudi de la semaine A avant 10h00 pour une inscription semaine B. Délai de prévenance de 48h pour décommander. Les inscriptions pour le mercredi passé le délai de réservation devront se faire impérativement avant le lundi 10h00 par mail auprès du directeur jeunesse de la même semaine afin que l'équipe puisse organiser au mieux les activités.

→ La restauration est assurée par la société API Restauration en liaison froide. Ce type de livraison nous impose des délais de commandes importants. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir inscrire votre enfant sur l'espace famille.

Les enfants soumis à un régime particulier, sur avis médical, doivent faire l'objet d'un PAIP (Projet d'Accueil Individualisé Périscolaire) contactez le responsable du périscolaire. Les parents (ou représentants légaux) dont les enfants bénéficient d'un PAI ou PAIP avec éviction de certains aliments pour la restauration scolaire devront systématiquement vérifier la liste des allergènes chaque semaine.

Les allergènes des repas sont inscrits sur la fiche semaine du menu sur le site :

<https://www.c-est-pret.com/scolaire/accueil/{48ff5ecf-90c0-48ef-87e4-10674b901ca7}>

De plus, un enfant qui ne sera pas inscrit ne pourra pas être accueilli à l'accueil périscolaire.

2) de l'accueil de loisirs 3-11 ans :

Si l'enfant ne fréquente pas l'accueil périscolaire et n'est pas inscrit sur mon espace famille, l'inscription de l'enfant devient définitive à réception de :

- la fiche de renseignements et la fiche sanitaire de liaison, dûment complétée et signée
- d'une attestation d'assurance – Responsabilité Civile

3) du club ados 11-17 ans - l'inscription devient définitive à réception de :

- la fiche de renseignements et la fiche sanitaire de liaison, dûment complétée et signée
- d'une attestation d'assurance – Responsabilité Civile
- l'adhésion acquittée.

POUR CES ACCUEILS ATTENTION :

- Les horaires du personnel sont en lien avec le nombre d'enfants accueillis. Si aucun enfant n'est inscrit à l'accueil périscolaire le matin par exemple, les animateurs ne travaillent pas (aucune permanence n'est assurée).

- En cas de traitement médical, les parents fourniront l'ordonnance et les médicaments au personnel encadrant. En cas d'allergie alimentaire, les parents donneront un certificat médical et un repas adapté pour leur enfant.

- L'attention des parents est attirée sur le fait que la commune se réserve le droit d'exclure leur(s) enfant(s) des activités périscolaires ou extrascolaires en cas de non-paiement répété des factures correspondantes à ces activités.

Vie en collectivité :

L'accueil collectif de mineurs est un lieu de vie en collectivité où il est essentiel d'avoir des règles pour que tout le monde arrive à vivre ensemble. Il est un lieu de socialisation où les enfants prennent du plaisir, apprennent à vivre avec les copains, découvrent de nouveaux goûts, peuvent faire des activités ...

Pour que ce temps soit agréable pour tout le monde, L'équipe encadrante est très soucieuse de faire respecter des valeurs telles que la politesse, le respect de l'autre (que ce soit envers les enfants entre eux ou envers les adultes), le respect de la nourriture et du matériel. Tout manque de respect, tant en actes qu'en paroles, vis à vis des personnes (adultes comme enfants), toute dégradation volontaire du matériel fera l'objet de mesures appropriées. Les consoles de jeu et téléphones portables sont interdits pour les 3 -11 ans sur les temps périscolaires et accueil de loisirs, la collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou casse. En cas de manquement de comportement lors du club ados, toute infraction à ce règlement dans la structure ou lors de sorties, une sanction pourra être prononcée et pourra aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.

Engagement des familles :

A l'inscription de leur(s) enfant(s), les parents s'engagent :

- à fournir les éléments administratifs demandés pour la constitution du dossier
- à régler les factures liées aux activités périscolaires et extrascolaires,
- à respecter et à faire respecter par leur(s) enfant(s) l'ensemble des articles du présent règlement,
- à signaler tout changement de situation (situation familiale, téléphone, état de santé....)